

Séance d'information publique – 4 octobre 2006
Appel de propositions : #CFP-BCYK-0607-Greater_Vancouver-002

Questions et réponses :

1) Les 125 clients prévus comprennent-ils les clients dont le cas a été reporté?

Réponse : Oui

2) Est-il obligatoire de rédiger sa proposition en utilisant la police Arial?

Réponse : L'exigence 1.3 concernant les présentations stipule que la police utilisée ne doit pas être plus petite que la police Arial 12 points.

3(a) Les demandeurs peuvent-ils fournir plus que 3 références?

Réponse : Oui. Une référence au minimum sera contactée pour confirmer les informations fournies. Tenir compte également de la limite de 40 pages imposée pour le dossier de proposition.

3(b) D'autres bailleurs de fonds peuvent-ils être cités comme références?

Réponse : Oui. Même si d'autres organismes bailleurs de fonds ne sont pas présentés comme références, le comité d'appel de propositions pourra contacter ces organismes pour vérifier votre expérience.

3(c) La liste des renseignements (critères d'admissibilité de la proposition 1.3 iii) demandés aux personnes citées en référence est assez diverse. S'attend-on à ce que chaque personne citée comme référence puisse répondre à chacun des points?

Réponse : Pas nécessairement. Il est rare qu'une seule personne puisse répondre à tous les critères cités.

3(d) Un membre du personnel de Service Canada peut-il être cité en référence?

Réponse : Les employés de Service Canada ne sont pas autorisés à service de référence pour les commanditaires; ils peuvent cependant être consultés durant l'évaluation.

4) Les clients mutuels sont-ils admissibles à ce programme?

Réponse : Non. Les clients mutuels sont admissibles à une aide sous la forme de prestations de l'AE et ils n'ont normalement pas accès au Fond d'intégration (FI). Des exceptions peuvent être faites dans les cas où aucun programme comparable financé par l'AE n'est disponible mais cette situation est improbable dans la zone de service du Grand Vancouver. Consultez la section « participant admissible » des conditions

d'admissibilité au FI http://www.hrsdc.gc.ca/en/epb/sid/cia/grants/of/OF_TsCs_e.pdf pour une définition complète.

5) L'option des Services améliorés d'aide à l'emploi du FI peut-elle inclure la formation particulière au poste de travail?

Réponse : Oui, l'option des services d'aide à l'emploi du FI comprend la possibilité de formation particulière au poste de travail. Veuillez noter qu'il a été recommandé que les bureaux locaux des centres Service Canada utilisent la Partie II de leurs fonds d'AE pour offrir des services d'aide à l'emploi aux personnes handicapées et qu'ils utilisent leurs fonds de FI pour les interventions directes auprès des clients.

6) L'option expérience professionnelle du FI est-elle semblable aux projets de création d'emplois? Est-ce que nous devons l'inclure obligatoirement dans notre dossier pour cet appel de propositions?

Réponse : Oui, mis à part les critères d'admissibilité pour l'AE, l'option expérience professionnelle est semblable au projet de création d'emplois. Il n'est pas obligatoire d'inclure l'option d'expérience professionnelle (FI) dans votre proposition. Le résumé de l'appel de propositions inclut toutes les options d'intervention sous la rubrique Coordinateur communautaire du FI. C'est au demandeur de décider de qui constituera l'utilisation la plus efficace des options dans leur dossier de demande.

7) Pour ce qui est du budget, l'entente s'étale-t-elle sur 78 semaines ou sur un an et demi? Si c'est 78 semaines, le projet se terminera en milieu de semaine. Veuillez éclaircir ce point.

Réponse : Les conditions associées au FI limitent la durée à 78 semaines.

8) L'appel de propositions mentionne une durée de projet de 78 semaines mais un budget annuel de 800 000 \$ à 1,2 million \$. Comment présenter cela?

Réponse : Le modèle de budget et le document Word inclus doivent refléter un budget annuel allant de 800 000 \$ à 1,2 million \$. Le budget pour les 26 semaines restantes sera négocié avec le demandeur sélectionné en fonction du budget annuel.

9) L'audit obligatoire est-elle toujours en place?

Réponse : Non, l'audit obligatoire a été suspendu. Veuillez noter que l'audit standard des finances et des performances du coordinateur communautaire (voir clause 19 de l'entente) reste obligatoire. Il s'agit d'un poste budgétaire admissible.

10) Quelle catégorie budgétaire dois-je utiliser pour l'audit des finances et des performances? À quelle catégorie budgétaire appartient l'audit de mon organisme?

Réponse :

L'audit des finances et des performances doit être incluse dans la catégorie 1.A, Coûts des audits (imposées par le ministère). Les coûts des audits organisés par votre organisme doivent figurer dans la catégorie 2, Coûts relatifs à l'infrastructure de l'organisation.

11) Est-ce qu'il y a un tarif uniforme?

Réponse : Non. Les coûts réels peuvent toujours être reportés pour le FI-CC.

12) À qui puis-je adresser des questions supplémentaires?

Réponse : Vous pouvez envoyer vos questions par courriel à brian.d.miller@servicecanada.gc.ca jusqu'au 11 octobre 2006.